

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté relatif à une campagne de dératisation sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police municipale, le Maire a obligation de préserver la salubrité publique,

Considérant qu'il y a lieu de remédier à une prolifération de rongeurs constatée sur une partie du territoire de la commune de Saint-Forgeot,

Considérant qu'il convient de prendre, sur le plan sanitaire, toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération de dératisation,

A R R Ê T E

Article 1 : Une campagne de dératisation confiée aux services municipaux de la commune de Saint-Forgeot est prévue **du jeudi 11 janvier 2024 au jeudi 25 janvier 2024** rue de la Descenderie et aux points d'apport collectifs suivants : Longs Bois, Télots, Salle des Fêtes et Porte d'Autun.

Article 2 : Les habitants des secteurs ci-dessus mentionnés doivent faire preuve de vigilance quant à leurs animaux domestiques, qu'ils ne doivent en aucune façon laisser divaguer durant cette période et les jours qui suivront.

Il est formellement interdit de manipuler, détériorer ou détruire les appâts destinés à détruire les rats.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en tous lieux réservés à cet effet, notamment à proximité des dépôts d'appâts (poubelles).

Les riverains seront également informés du déroulement de la campagne par la distribution d'avis papier dans leurs boîtes aux lettres.

Fait à Saint-Forgeot, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Norbert LABILLE

